Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 074-200011773-20250523-D_2025_0097-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025-RECYCLAGE FONCIER-PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DE LA ZAE DE BORLY

D_2025_0097

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, et depuis le transfert de compétence liés à la loi NOTRe, Annemasse-Les Voirons Agglomération mène depuis 2019 des actions de requalification de ses zones d'activités économiques.

La ZAE (zone d'activités économiques) de Borly – Les Erables fait partie des neuf zones d'activités économiques de compétence intercommunale. Elle est située au sud de la RD 907 sur les communes de Cranves-Sales et de Vétraz-Monthoux et accueille une diversité importante d'entreprises commerciales, logistiques et productives.

C'est pourquoi, depuis 2020, la zone de Borly – Les Erables fait l'objet d'un projet d'aménagement global et de requalification qui passe par l'amélioration des espaces publics ainsi que l'optimisation des disponibilités foncières et immobilières pouvant être remobilisées.

Dans ce cadre, un tènement en friche appartenant à la commune, situé en cœur de zone et pendant longtemps occupé par une communauté de migrants intra-européens, fait l'objet de plusieurs projets :

- la construction d'un crématorium par la commune de Cranves-Sales, en délégation de service public ;
- la commercialisation par Annemasse Agglo d'un lot destiné à l'accueil d'entreprises artisanales ;
- la restauration d'un corridor écologique, reliant les bois de Rosses et le vallon de la Menoge.

Ainsi, la réhabilitation de ce tènement à travers les différents projets qui y sont prévus, participe à la requalification de 1,5 ha, sur les de 8 ha de foncier à requalifier, au sein des ZAE existantes.

Aujourd'hui, ce terrain constitue une friche qui a, pendant de nombreuses années, été occupée par une communauté de migrants intra-européens, dont les activités ont entraîné une pollution du sol à divers endroits du site. La communauté est depuis l'été 2024 installée au sein d'un site d'accueil temporaire aménagé par Annemasse Agglo, afin d'améliorer ses conditions de vie et d'hébergement.

La friche étant vacante, la réhabilitation d'une partie du site en vue de l'accueil d'une activité artisanale et la restauration d'un corridor écologique la traversant, sont désormais possibles.

Cette opération d'aménagement est éligible au fonds vert 2025 recyclage foncier, qui comporte une mesure spécifique pour le recyclage des friches et qui va dans la continuité des précédents appels à projets fonds friches du plan de relance. Cette mesure doit permettre d'aider des projets d'aménagement de friches qui ne peuvent être réalisés faute d'équilibre financier. Il s'adresse donc aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré l'optimisation des autres leviers d'équilibre.

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 074-200011773-20250523-D_2025_0097-AU

Il est donc proposé de solliciter une subvention d'un montant de 539 424,80 €, au titre du fonds vert « recyclage des friches », pour les dépenses de dépollution , soit 69,56% du déficit de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous:

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant en H.T	Assiette subventionnable retenue	Financement	Montant en H.T	Taux en %
Acquisitions foncières	446 880,00 €	674 281,00 €	Loyer prévisionnel	335 160,00 €	23,23
Etudes	66 524,17 €		Etat/DSIL	120 000,00 €	8,32
Travaux d'aménagement	919 131,99 €		Etat fonds vert/Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire	6 600,00 €	0,46
Autres dépenses	10 000,00 €		Etat fonds vert/Recyclage foncier	539 424,80 €	37,39
			CD74	153 304,00 €	10,63
			Participation ENEDIS	2 000,00 €	0,14
			Taxe d'aménagement	50 000,00 €	3,47
			Autofinancement Annemasse Agglo	236 047,36 €	16,36
TOTAL	1 442 536,16 €		TOTAL	1 442 536,16	100%

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert 2025- axe 3- recyclage foncier ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 539 424,80 €, soit 69,56% du déficit de l'opération ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.